

# Conseil Municipal de Presle

## Séance du 11 avril 2022

Présents : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Laurent FORAY, Sylvie FORESTIER, Sébastien JOLY, Caroline NOVELLA, Maurice PESENTI, Julia SANDRAZ, Hervé SOUDEE, Sylvain VILLARD.

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 04/04/2022

Début de séance : 20h05

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022 :**

Ne soulevant aucune observation le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération : 01 02 2022 Taxes communales**

Monsieur le Maire rappelle les taux de l'année 2021 :

	<b>Taux de référence 2021</b>
Taxe foncière bâti	<b>28.55 %</b>
Taxe foncière non bâti	<b>86.04 %</b>

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux et adopte pour l'année 2022 les taux suivants :

- ❖ 28.55 % pour la taxe foncière bâti,
- ❖ 86.04 % pour la taxe foncière non bâti.

Les taxes communales n'augmentent pas mais la valeur locative sur la commune de Presle sera augmentée de 3.80 % par le gouvernement.

La valeur locative représente le niveau de **loyer annuel théorique** que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée.

C'est l'une des bases servant au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 (1975 pour les DOM) pour les propriétés bâties et de 1961 pour les propriétés non bâties.

Cette valeur locative 70 est modifiée par des coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation.

Elle peut également évoluer au fil des années en fonction des changements, constatés par l'administration, comme l'agrandissement de la surface habitable, l'accomplissement de gros travaux ou l'achat ou construction d'équipement(s) supplémentaire(s) (garage, piscine, véranda, ...)

Vote : à l'unanimité

### **Délibération : 02 02 2022 Compte de gestion 2021**

Vu le code des collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées dans le budget,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées dans le budget principal du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur les exécutions budgétaires de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Christian COUSTEL et Madame Laurence BERNARDIN, visé et signé par les ordonnateurs, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : à l'unanimité

#### Délibération : 03 02 2022 Compte administratif 2021

Monsieur Le Maire se retire de l'assemblée pour le vote du compte administratif.

Madame Evelyne BOUCLIER 1<sup>ère</sup> Adjointe présente le compte administratif :

Le résultat de l'exercice se présente comme suit :

	Résultat clôture 2020	Part investissement	Résultat exercice 2021	Intégration résultats CCAS	Reste à réaliser	Résultat clôture CA 2021
Investissement	-102 743.70 €		-21 563.42 €	-	-6 600.00 €	-130 907.12 €
Fonctionnement	430 517.32 €	100 901.70 €	111 361.57 €	2 001.60 €	-	442 978.79 €
Résultat	327 773.62 €	100 901.70 €	89 798.15 €	2 001.60 €	-6 600.00 €	312 071.67 €

Le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement présente un solde positif de : 442 978.79 €

Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement présente un solde négatif de : 130 907.12 €

Le solde d'exécution est de 312 071.67 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget communal.

Vote : à l'unanimité

#### Délibération : 04 02 2021 Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement 2021 - 1068	Résultat de clôture 2020	Reprise CCAS	Reste à réaliser	Chiffre pour affectation du résultat
INVEST	-21 563.42 €		-102 743.70 €		-6 600.00 €	-130 907.12 €
FONCT	111 361.57 €	100 901.70 €	430 517.32 €	2 001.60 €		442 978.79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>		442 978.79 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
Couverture autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) <b>REC SI</b>		130 907.12 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		139 564.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ( <b>ligne 002</b> ) <b>REC SF</b>		172 507.67 €
<b>Ligne 001= -124 307.12 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif</b>		
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>		270 471.12 €

Vote : à l'unanimité

---

**Délibération : 05 02 2022 Budget primitif 2022**

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2022 :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	511 976.00 €	720 047.12 €
Investissement	322 639.12 €	322 639.12 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de voter le budget primitif 2022 comme présenté.  
Le budget primitif est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.

Vote : à l'unanimité

---

**Délibération : 06 02 2022 Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG 69**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CGD 69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, le CDG 73 et le CDG 69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le niveau de participation financière pour l'année 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour la commune de Presle la participation s'élève à 350 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :

- donne à Monsieur Le Maire tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire,
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Vote : à l'unanimité

---

**Délibération : 07 02 2022 Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a créé un poste de secrétaire de mairie mutualisé par délibération du 25 mars 2021 afin de venir en aide aux communes du territoire qui en font la demande.

Cette création de poste vise à compléter les actions menées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Ce service a notamment pour objectif de répondre aux besoins urgents de remplacement ou de renfort des secrétaires de mairie et syndicats intercommunaux du territoire (remplacement de personnel, aide à la prise de poste, renfort...).

Les missions du secrétaire de mairie mutualisé seront effectuées prioritairement dans les collectivités où le ou la secrétaire de mairie est le seul agent du service afin de pallier aux urgences.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer le tarif fixé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 25 mars 2021, à savoir : 250 € par jour complet d'intervention tout frais inclus (rémunération annuelle chargée+ frais de déplacement et de mission).

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie mutualisé la commune doit conclure au préalable une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent mutualisé, n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie mutualisé.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, après avoir établi un formulaire de demande de mission dûment signé de l'autorité territoriale et de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie mutualisé peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Madame/Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-42, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48, L. 812-2.

Vu la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé proposée par Communauté de Communes Cœur de Savoie,

- approuve la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé,
- autorise Madame/Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Vote : à l'unanimité

---

### **Délibération : 08 02 2022 Règlement salle polyvalente**

Madame BOUCLIER Evelyne présente le règlement de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter les modifications apportées au règlement de la salle polyvalente et ajoute le tarif de 500 € à la journée pour les extérieurs.

Vote : à l'unanimité

---

## **Questions diverses**

Information sur la réglementation du cimetière.

Fin de séance : 21h30

Le Maire,

Jean-Yves BERGER-SABATTEL.

